

Décret n° 2014 - 485 du 10 octobre 2014  
portant ratification de l'accord relatif aux services aériens entre le  
Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la  
République de Turquie

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 44 - 2014 du 10 octobre 2014 autorisant la  
ratification de l'accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la  
République du Congo et le Gouvernement de la République de Turquie ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des  
membres du Gouvernement.

DECRETE :

**Article premier :** Est ratifié l'accord relatif aux services aériens entre le  
Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République de  
Turquie, signé le 15 novembre 2012 à Ankara, dont le texte est annexé au  
présent décret.

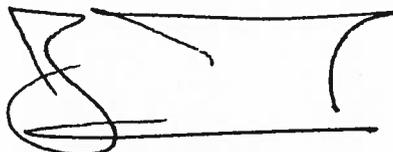
**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la  
République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 10 octobre 2014

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

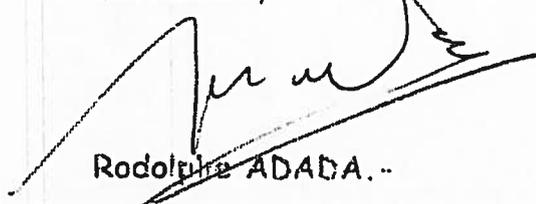
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,



Basile IKOUBE.-

Le ministre d'Etat, ministre des transports,  
de l'aviation civile et de la marine  
marchande,



Rodolphe ADADA.-